

**CHARTRE DES COMITES LOCAUX
D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION CENTRE**

PREAMBULE

Lors du grand débat national sur l'avenir des transports ferroviaires en 1996, les usagers de la SNCF, les élus locaux, les cheminots ont fait passer un message fort : « les transports ferroviaires ont un avenir dans le cadre d'un service public rénové et moderne ».

La Région Centre fait partie des sept régions qui ont expérimenté un nouveau type de convention avec la SNCF.

L'idée générale de cette expérimentation était d'une grande simplicité : elle ambitionnait de faire prendre au plus près des réalités locales, des décisions qui concernent la vie de tous les jours des habitants de notre région. Pour beaucoup de salariés, de scolaires, d'étudiants, le TER est devenu un élément familier de la vie quotidienne.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a prévu la généralisation à l'ensemble des Régions du transfert de compétence des services régionaux de voyageurs, et la possibilité pour les Régions de créer des Comités de lignes, pour examiner la définition des services de transports régionaux ainsi que tout sujet concourant à leur qualité.

La création des Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) répond ainsi à la nécessité d'inscrire le transport ferroviaire dans la perspective d'un service public intermodal, proche des gens et innovant. La mission des CLAD n'est pas de se substituer à la Région mais de faire valoir ses attentes et ses propositions en vue de projets concrets soumis à la décision du Conseil régional du Centre.

Le service public est une notion vivante, et évolutive qui doit se transformer avec les besoins du public.

Un service public moderne doit être alimenté par des pratiques démocratiques nouvelles. La création et l'animation des CLAD doivent permettre un débat local constructif et positif tourné vers des actions concrètes en associant tous les acteurs d'une ligne.

Force de propositions, interlocuteur de la Région, le CLAD peut être un exceptionnel levier de mobilisation de tous les acteurs de la ligne pour dynamiser et renouveler le service public.

Charte de Comités Locaux d'Animation et de Développement de la Région Centre

La Région Centre assume, depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs. Dans ce cadre, elle a décidé de s'appuyer sur une concertation de proximité afin d'améliorer la qualité du service et de l'offre de transport en répondant mieux aux besoins de déplacement des usagers. Ce faisant, la Région entend prendre en compte notamment des projets locaux spécifiques, des projets économiques, éducatifs, sociaux, ainsi que des contrats de pays et d'agglomération.

C'est dans ce but qu'ont été mis en place les Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD).

Dispositif original, le CLAD doit être un lieu d'échanges destiné à dynamiser l'offre sur la ligne.

La Région Centre entend, par la présente charte, fixer quelques règles de bon fonctionnement des CLAD.

ARTICLE 1 : INSTALLATION DU CLAD

L'initiative de créer un CLAD relève de l'autorité organisatrice des transports régionaux qu'est la Région. En expérimentant un comité sur une ligne ferroviaire, la Région Centre répond à la volonté commune des acteurs locaux du transport ferroviaire de dialoguer, de construire et de rechercher les solutions susceptibles d'améliorer le service public régional.

Préalablement à l'installation durable d'un CLAD, la Région Centre organise sur le terrain, à l'attention des élus locaux et des usagers, une séance initiale d'information portant tant sur les questions relatives à l'organisation et au financement des transports collectifs d'intérêt régional, que sur les conditions générales des déplacements par train sur la ligne concernée.

A l'issue de cette séance, les personnes intéressées par la démarche sont invitées à s'engager et à participer régulièrement aux travaux du CLAD.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CLAD

Le CLAD est un lieu d'expression et d'écoute des acteurs du transport ferroviaire et, plus généralement, des besoins de déplacement à satisfaire par tous les modes de transports collectifs.

Il permet aux participants de faire valoir leurs attentes. Sur la base des éléments d'informations (états des infrastructures et des gares, fréquentations...), les propositions de modifications de services et/ou d'horaires du service TER Centre sont analysées techniquement avec l'aide de la SNCF et de la Région en vue de projets concrets soumis à la décision du Conseil régional du Centre.

Il permet à l'autorité organisatrice d'adopter, comme c'est sa responsabilité, les dessertes répondant le mieux aux critères d'efficacité économique et sociale concourant à l'équilibre du compte TER régional.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CLAD

Le CLAD, dont le Président est désigné par le Président du Conseil régional, regroupe les représentants de chaque association d'usagers de la ligne, de chaque commune concernée, de chaque Pays, de chaque structure intercommunale d'agglomération et de chaque organisation syndicale de la SNCF. Le ou les Conseils généraux concernés, la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) et l'association des transporteurs routiers Epicentre sont également représentés.

Chacune de ces entités désigne un membre titulaire et un suppléant qui seront seuls habilités à les représenter au sein du CLAD.

Les membres désignés de la direction régionale ou départementale de la SNCF, les Chefs de gares de la ligne et les personnels désignés de la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil régional sont également membres du CLAD.

Ces composantes doivent pouvoir trouver dans les CLAD, un lieu d'échanges et de réflexion où chacun peut s'exprimer, grâce à la représentation équilibrée de chacun de ses représentants.

ARTICLE 4 : ANIMATION DU CLAD

Le secrétariat ainsi que l'appui logistique et technique au CLAD et à ses travaux est assuré par la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil régional.

L'animation du CLAD est confiée à son Président qui fixe l'ordre du jour et la périodicité des réunions de travail de cette instance. Il dirige les débats qui ont lieu en son sein.

Les réunions du CLAD sont réservées aux seuls membres désignés.

Outre l'organisation du service TER Centre, le Président du CLAD peut proposer l'examen de tout sujet intéressant le domaine des transports.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DU CLAD

Susceptibles de s'insérer dans le dispositif de production de la SNCF, les propositions de modifications de desserte et/ou d'horaires du service TER Centre doivent être formulées dans un délai permettant au Conseil régional de les analyser, d'en apprécier l'efficacité et l'opportunité en fonction de son propre calendrier de travail et, à la SNCF d'évaluer les possibilités techniques, de pouvoir en anticiper les effets en terme d'infrastructure, d'exploitation et de diffusion commerciale pour le changement de service suivant.

Les travaux du CLAD s'inscrivent dans une logique d'efficacité économique et sociale visant à l'équilibre du compte TER régional.

Ils répondent aux principes généraux de régularité, de ponctualité et de sécurité du service ferroviaire.

Par ailleurs, la Région Centre et la SNCF informent les représentants du CLAD des éléments d'information dont ils disposent pour permettre d'apprécier les besoins de déplacement non directement pris en compte au sein de cette instance.

Le CLAD se réunit autant que de besoin. La périodicité de ses réunions est fonction de la nature des projets à mettre en œuvre. Le cas échéant, la réunion du CLAD peut être précédée d'une réunion préparatoire dite de bureau technique destinée à aborder les questions techniques se rapportant aux mesures à examiner par le CLAD. Les réunions de ce bureau sont préparées et animées par les services de la Direction des Infrastructures et des Transports de la Région.

Le coût et les résultats des modifications de service sont observés et communiqués au CLAD afin que celui-ci puisse orienter son action.

Dans la mesure du possible, les modifications de service proposées feront l'objet d'objectifs de fréquentation. Un suivi de ces objectifs sera alors proposé au CLAD.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CLAD

Chaque réunion du CLAD donne lieu à l'établissement, à la diligence de l'administration régionale, d'un relevé de conclusions diffusé à tous les participants de réunions préparatoires dites de « Bureau ».

Les modifications et les mesures d'adoption issues de la concertation effectuée au sein du CLAD seront intégrées dans le dispositif de communication commerciale des liaisons régionales afin de susciter une information locale pertinente.

ARTICLE 7 : PERSPECTIVE D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CLAD

Le périmètre naturel d'intervention du CLAD correspond à la zone dessinée par une ou plusieurs lignes du TER Centre.

La perspective d'offrir à la population un réseau de transport collectif cohérent fondé sur une réflexion concertée des autorités organisatrices de transports, peut amener le CLAD à formuler des propositions quant à la problématique des déplacements de personnes à l'échelon d'un territoire formant une communauté d'intérêts économiques, sociaux, culturels.

Fait à Orléans, le